

DECISION DU MAIRE

DM numéro 2023-10

**Objet : Sollicitation de subvention « Construction d'une
Maison de la chasse à Ondres »**

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la consultation lancée en date du 24 septembre 2021, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse

VU la volonté de la commune de retenir le candidat sur la base d'une intention architecturale.

VU l'audition effectuée en date du 15 novembre 2021, du seul candidat ayant déposé une offre dans le cadre de cette consultation,

VU la décision du maire en date du 22 décembre 2021, pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse, au groupement DESPAGNET, COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL, ENERGECO et ADOUR ÉTUDES, dont le mandataire est Valérie DESPAGNET,

Considérant les montants éligibles aux subventions retenus selon le coût des travaux du projet « Construction d'une Maison de la chasse à Ondres » permettant d'avoir des financements relevant des dépenses éligibles.

Considérant, l'aide financière qui peut être retenue, selon un périmètre d'éligibilité budgétaire précis pour la « Construction d'une Maison de la chasse à Ondres » porté par la commune,

Considérant la participation financière de la commune qui s'établit selon le plan de financement prévisionnel suivant, annexé à la présente décision,

DÉCIDE :

- de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture des Landes pour le projet « Construction d'une Maison de la chasse à Ondres », conformément au plan de financement intitulé « Construction d'une Maison de la chasse à Ondres » annexé à la présente décision.

Fait à Ondres le 23 février 2023
Eva BELIN
Maire d'ONDRES,



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



Annexe DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2023-10

**Objet : Sollicitation de subvention – Construction d’une
Maison de la chasse à Ondres**

Plan de financement prévisionnel « Construction d’une Maison de la chasse à Ondres »

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux de construction de la Maison de la chasse	312 000 €
Total HT	312 000 €

RECETTES	MONTANT HT	
DETR	93 600 €	30 %
Reste à Charge Commune	218 400 €	70%
Total HT	312 000 €	100 %

Fait à Ondres le 23 février 2023

Éva BÉLIN,
Maire d'ONDRES,

